



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

06 février 2023

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

EXCUSEES : ARRAR P. à CHAUMONT L., DIBON C. à PROCACCI T., RIOU M. à MOLLARD N.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE SIX FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Tarif des séjours été enfance et jeunesse
- Revalorisation de la participation employeur au coût de la mutuelle prévoyance souscrite par les agents
- Transfert de la déchèterie : régularisation foncière
- Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00. Il salue les élus et le public.

Monsieur le Maire met ensuite aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

Il annonce ensuite les procurations, avant de passer à l'ordre du jour.

TARIF DES SEJOURS DE VACANCES ETE ENFANCE ET JEUNESSE – N°06/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation, l'enfance et à la jeunesse, informe le Conseil que le service enfance jeunesse organise cet été deux séjours de vacances :

- Un séjour enfance de vacances de 6 jours, 5 nuits à Villard de Lans (38), Hébergement en pension complète à la maison La source avec Club Vercors sur la période du samedi 8 juillet au jeudi 13 juillet 2023.
- Un séjour jeunesse de vacances de 7 jours, 6 nuits, fin août 2023.

La commission éducation enfance et jeunesse, en date du 8 novembre 2022, a proposé :

- pour le séjour enfance, de conserver les tarifs au quotient familial à l'identique de 217 € à 287 €.
- pour le séjour jeunesse, d'augmenter les tarifs de 5,5%.

Tarif séjour enfance 6 jours /5 nuits à Villard de Lans

Quotient familial	Proposition pour 2023
0/440	217
441/620	
621/720	
721/950	224
951/1220	245
1221/1500	266
1501 et plus	287

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	413	441	469

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif séjour jeunesse 7 jours /6 nuits

Quotient familial	Proposition pour 2023
0/440	229
441/620	
621/720	
721/950	236
951/1220	258
1221/1500	281
1501 et plus	303

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	436	465	495

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Madame Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DETERMINE les tarifs des séjours organisés pendant l'été 2023 comme suit :

Tarif séjour de vacances 6 jours /5 nuits à Villard de Lans

Quotient familial	Tarif 2023
0/440	217
441/620	
621/720	
721/950	224
951/1220	245
1221/1500	266
1501 et plus	287

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	413	441	495

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif séjour jeunesse 6 jours /7 nuits

Quotient familial	Tarif 2023
0/440	229
441/620	
621/720	
721/950	236
951/1220	258
1221/1500	281
1501 et plus	303

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	436	465	469

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION COMMUNALE A LA MUTUELLE DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX – N°07/2023

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 87/2019 du 04 novembre 2019 prise dans le cadre d'une convention de protection sociale de prévoyance et de la participation de l'employeur.

La collectivité avait adhéré à l'organisme GRAS SAVOYE / IPSEC (dans le cadre d'une convention avec le CDG38) pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 renouvelable un an. Les taux étaient garantis du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'organisme actuellement nommé IPSEC / WTW a fait part d'une augmentation de ses taux

liés à un contexte national de hausse de l'absentéisme pour raison de santé. L'IPSEC a examiné de près les comptes de résultats globaux de cette convention avec le CDG38, résultats qui sont devenus déficitaires en 2021. Le CDG38 explique que : « cette tendance de fond est relevée depuis plusieurs années dans tous les établissements publics, avec une augmentation de la durée moyenne des arrêts et une progression de leur fréquence ».

L'organisme indique en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de restaurer l'équilibre et la pérennité de la convention, et en application de la clause d'ajustement prévue à la convention, deux mesures complémentaires seront appliquées aux agents :

- Une hausse tarifaire de 30%
- Une diminution des prestations, qui vont être calculées sur la base de 90% du traitement net au lieu de 95% (calcul applicable aux nouveaux sinistres depuis le 1/1/2023)

Garanties	Taux 01/01/2020	Taux 01/01/2023
Base : incapacité temporaire de travail	0.85%	1.11%
Option 1 au choix de l'agent : Invalidité	0.62%	0.81%
Option 2 : au choix de l'agent : perte de retraite en cas d'invalidité	0.38%	0.49%
Option 3 : décès et PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	0.27%	0.35%
TOTAL DU TAUX	2.12%	2.76%

Le Maire rappelle que la souscription d'une convention de participation induit l'obligation de verser une participation à chaque agent adhérent. Pour mémoire, la collectivité propose ce dispositif depuis 2005.

La participation employeur s'élève actuellement à 27 € mensuels pour un temps plein avec toutes les options (cf délibération 87/2019 du 4 novembre 2019).

Dans un contexte actuellement tendu d'inflation et de réforme des retraites, le Maire propose que la participation communale suive le taux d'augmentation prévu par le prestataire de 30% et de passer le financement de 27 € à 35 € pour un temps plein et toutes les options retenues. Un prorata sera établi par rapport au temps de travail et aux options retenues par les agents, ce qui donne une prévision d'augmentation de 3 050 €.

Jean-Marc GRENIER note qu'il faut comprendre que la collectivité paye plus mais que les agents reçoivent moins.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

PREND CONNAISSANCE de l'augmentation des taux de l'organisme IPSEC / WTW.

DECIDE d'augmenter la part du financement de la commune de 27 € à 35 € mensuels pour un temps plein et toutes les options retenues.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet.

TRANSFERT DU FONCIER DE LA DECHETERIE A GRENOBLE-ALPES METROPOLE – N°08/2023

Discussion :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la nécessité de transférer l'assise foncière de la déchèterie rue Léo Lagrange à Grenoble Alpes Métropole.

En effet, conformément à l'article L 5217 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine métropolitain.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Dans ce cadre, la Métropole nous sollicite pour le transfert en pleine propriété de la déchèterie rue Léo Lagrange.

L'assiette de la déchèterie repose sur un ténement à détacher des parcelles cadastrées section AC 145, 222 et 223, 225, 248, d'une surface totale d'environ 4 600 m².

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Grenoble Alpes Métropole.

Jean-Marc GRENIER remarque que quelque part on perd du foncier, même si ce sont les terrains de la déchèterie, qui ne sont pas les meilleurs.

Monsieur le Maire rappelle que la déchèterie a été créée par les villes de Jarrie et Champ sur Drac, puis gérée par la communauté de communes du sud grenoblois, puis par la communauté d'agglomération « la Metro ». Selon la loi, la transformation de la communauté d'agglomération en métropole entraîne le transfert foncier. Si la compétence venait à être rétrocédée, le foncier serait rendu. Donc ce n'est pas une perte nette. Cela ne change rien sur la gestion car nous n'avions déjà plus aucune autorité sur la déchèterie.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le transfert à la Métropole à titre gratuit de l'emprise foncière de la déchèterie rue Léo Lagrange, ténement à détacher des parcelles AC 145, 222, 223, 225 et 248.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment les actes de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par Grenoble Alpes Métropole

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE DE MAINTENANCE ET D'EVOLUTION DE L'OUTILLAGE DU SYSTEME D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES AU DROIT DES SOLS (ADS) ENTRE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET LES 49 COMMUNES DE LA METROPOLE – N°09/2023

Discussion :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbès, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbès, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille).

QUESTIONS ORALES

Néant

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Convention de mise à disposition d'une salle à l'association Drac Solidarité pour des cours de français à l'attention des réfugiés ukrainiens

INFORMATIONS DIVERSES

Une restitution par des membres de la convention citoyenne pour le climat aura lieu le 22 février prochain à l'Espace culturel Navarre à 18h30.

Nous avons ciblé 4 thèmes :

- Mobilité des personnes
- Habitat et aménagement/urbanisme
- Consommation, déchets et loisirs
- Production d'énergie

Il s'agit d'une réunion publique ouverte aux élus et habitants du territoire. Nous avons fait le choix de ne pas l'accoler à un conseil municipal pour que l'horaire ne soit pas trop tardif pour les habitants.

Un habitant de Champ sur Drac a participé à ces travaux. Il y a un certain nombre de mesures dans le rapport de synthèse, qui s'adressent à différentes collectivités, dont les communes.

Nous avons élargi cette réunion aux communes environnantes pour ne pas multiplier les réunions et avoir un public plus nombreux.

La Députée de notre circonscription, Cyrielle Chatelain, sera présente sur la commune le 22 février prochain, pour rencontrer la population, sur le marché, au centre de loisirs, dans divers points. Des responsables associatifs seront également sollicités.

Informations relatives à des mouvements de personnel :

- Départ le 1^{er} avril prochain de la policière municipale vers la ville de Monestier de Clermont
- Lancement du recrutement d'un agent au service du personnel, dans le cadre d'un départ en retraite et à la suite d'une restructuration interne

Route de Saint-Georges de Commiers : une réunion publique aura lieu en présence du vice-président voirie de la métropole pour évoquer les problématiques des riverains. Nous attendons qu'une date nous soit proposée par les services métropolitains.

Concernant la rue des fontaines, des habitants avaient soulevé la question de la vitesse lors de la réunion publique du 19 octobre au sujet de la route de Saint-Sauveur. Les derniers relevés faits sur une semaine montrent un V85 à 34 km/h (c'est-à-dire que 85% des véhicules roulent à une vitesse inférieure à 34 km/h) et une vitesse maximale à 50 km/h. Ces relevés ne permettront pas d'exiger auprès de la métropole des aménagements importants. Les interventions métropolitaines sont ciblées sur les routes où le V85 est plus proche des 50 km/h.

L'inspecteur d'académie nous a informé qu'il mettait à l'étude la création d'une 5^{ème} classe à l'école élémentaire du Pavillon, pour atteindre l'effectif maximal de 24 élèves par classe. Cela ne veut pas dire que le poste est attribué, mais l'ouverture de classe est à l'étude. Ce serait très positif pour la scolarisation des enfants.

Le Maire salue le public et les élus. La séance est levée à 20h32.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH

La Secrétaire de séance
Sandrine CADORET